

Date de convocation
27 avril 2022
Date d'affichage du compte rendu
6 mai 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, B.LORRY, S. TASTET, C. CHUBURU, B. BAGET, H. BEAUCULAT, C. BERDUCQ, G.CAMY, R. CARDY, P-H. NAU-HENDEL, L. POUTS SAINT GERME, M. PULVINET, V. LABORDE.

Etait absente : A-L.POMME-CASSIEROU

A donné pouvoir : Mme M-C. LALANNE à M. POUTS SAINT GERME.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

DELIBERATIONS

Mise en place du règlement intérieur communal :

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 14 avril 2022 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions du règlement intérieur et précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet 1^{ER} juin 2022.

Temps de travail et cycle de travail :

Le Maire rappelle que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures (depuis la loi du 30 juin 2004 instituant la journée de solidarité ; auparavant la durée année était de 1 600 heures).

Après avis du Comité Technique lors de sa réunion en date du 14 avril 2022, l'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE - la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

- la suppression des régimes dérogatoires de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

- d'organiser la journée de solidarité comme suit :

- le nombre d'heures dues à ce titre est réparti sur des heures habituellement non travaillées dans l'année. Pour chaque agent les heures accomplies seront déterminées à l'avance par la collectivité territoriale.

ADOPTE - l'organisation des cycles de travail proposée par le Maire

PRÉCISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2022.

Mise en place des autorisations spéciales d'absences :

Le Maire rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération. Cependant pour les événements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE - le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence ;
-les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absences,

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2022.

Modification de la mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et l'engagement professionnel :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 avril 2004, actualisée par délibérations des 27 avril 2011, 03 novembre 2015, 8 juin 2017, et du 19 décembre 2017, un régime indemnitaire a été mis en place pour le personnel de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de changer les modalités de versement et les montants maximum de la prime.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après consultation des deux collègues composant le Comité Technique Intercommunal en date du 14 avril 2022 et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE -les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité,

ADOPTE - les propositions du Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés dans la présente délibération,

ABROGE - totalement la précédente délibération en date du 19 décembre 2017

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2022.

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) – Route équestre des Mousquetaires :

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'itinéraire équestre, la Route des Mousquetaires par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Ce projet initié par l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (A.E.R.A.), vise à faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales des territoires en s'appuyant sur l'histoire et l'image de d'Artagnan et des mousquetaires. Le territoire de la commune est traversé par cet itinéraire en empruntant les voies utilisées par le Chemin Henri IV et l'itinéraire équestre départemental Est-Ouest mis en place dans les années 90.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE - le tracé de la Route Equestre des Mousquetaires sur le territoire communal,

DECIDE - de confier au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Route des Mousquetaires et pour son entretien pour la pratique de la randonnée sur le territoire de la commune de BOEIL-BEZING.

Electrification rurale : Extension souterraine, approbation du projet de financement de la part communale
- Affaire n° 22EX029 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation Propriété LAFFORGUE Clément

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension souterraine) 2022\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE - le montant des travaux et des dépenses à réaliser d'un montant de 15 467.63€,

APPROUVE - le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE 9 989,87 € - T.V.A. préfinancée par SDEPA 2 428,47 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres 2 497,47 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 551,92 €

ACCEPTTE - l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

A Boeil-Bezing, le 6 mai 2022.

Le Maire,

Marc DUFAU

